

## ORDONNANCE 2021-25

Date: 1<sup>er</sup> décembre 2021

Objet: Mesures du palier jaune dans les communautés du Nunavik

**ATTENDU QUE** le risque de transmission de la COVID-19 demeure présent dans l'ensemble des communautés du Nunavik, même dans celles où aucun cas n'a été déclaré récemment;

**ATTENDU QUE** des mesures préventives sont nécessaires pour protéger la santé de la population;

**ATTENDU QUE** le risque de COVID-19 est plus faible dans les communautés ayant des couvertures vaccinales élevées et ce, tant qu'il n'y a pas d'évidence de transmission communautaire;

**ATTENDU QU'**une surveillance continue de la COVID-19 par des tests de dépistage faits chaque semaine, notamment auprès des personnes symptomatiques, est en place;

Les mesures suivantes s'appliquent au palier d'alerte jaune :

Type de lieu ou activité	Ouvert ou Fermé	Port du masque	Passeport vaccinal	Distanciation physique
École	Ouvert	En tout temps - élèves dès la 1 <sup>e</sup> année et personnel – peut être enlevé une fois assis en classe pour les élèves du secondaire	Non	-
Service de garde	Ouvert	En tout temps pour le personnel	Non	-
Rassemblement dans un domicile	10 personnes ou 5 invités maximum	Personnes vulnérables ou personnes avec symptômes	Non	-

Type de lieu ou activité	Ouvert ou Fermé	Port du masque	Passeport vaccinal	Distanciation physique
Rassemblement intérieur public	50 personnes maximum	Oui, sauf lorsqu'assis pour manger	Non	Distanciation de 2 mètres entre personnes ne vivant pas dans la même résidence
Bar	Ouvert à 50 % de la capacité des lieux	Oui, sauf lorsqu'assis pour manger	Oui	-
Restaurant	10 personnes max. à une même table ou les occupants de 3 résidences	Oui, sauf lorsqu'assis pour manger	Oui	Distanciation de 2 mètres entre les tables
Activité sportive intérieure	25 joueurs maximum/ 25 spectateurs maximum	En tout temps pour les spectateurs	Oui	Distanciation de 2 mètres entre spectateurs ne vivant pas dans la même résidence
Gym	Nombre permettant distanciation de 2 mètres entre les appareils	Oui, sauf une fois rendu à l'appareil	Oui	Distanciation de 2 mètres entre les participants
Église	250 personnes max.	En tout temps	Non	Distanciation de 2 mètres entre personnes ne vivant pas dans la même résidence
Rassemblement extérieur	250 personnes max.	Non	Non	Distanciation de 2 mètres entre personnes ne vivant pas dans la même résidence

Toute personne présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 tels de la fièvre, une toux inhabituelle, de la difficulté à respirer, une perte du goût ou de l'odorat, de la congestion nasale, un mal à la gorge, une fatigue inhabituelle, un mal de tête ou toute personne qui croit avoir été en contact avec une personne ayant la COVID-19 doit s'abstenir de fréquenter tout lieu public ou de visiter d'autres maisonnes. Un rendez-vous doit être pris en vue d'un test de dépistage de la COVID-19.

Les restrictions sur les déplacements tels qu'identifiées dans l'ordonnance 2021-16-1 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.



Marie Rochette, M.D., M.Sc., FRCPC  
Directrice de la santé publique

- c.c. Membres du Comité consultatif régional de préparation aux urgences du Nunavik  
Maires des 14 villages nordiques  
M. Horacio Arruda, sous-ministre adjoint, ministère de la Santé et des Sociaux  
M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique